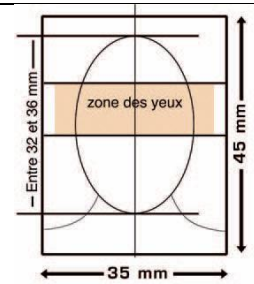


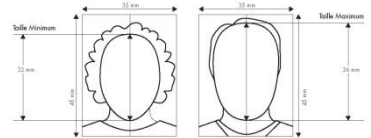
PHOTOS (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)

La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre.

Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.



FORMAT - La photo doit mesurer entre 35 mm de large et 45 mm de haut. Le visage doit prendre 70 à 80 % de la hauteur, soit 32 à 36 mm du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). La prise de vue est un gros plan du visage et des épaules.



QUALITE DE LA PHOTO – La photo doit être nette, de bonne qualité, sans pliure ni trace.

YEUX ROUGES – Il ne doit pas avoir d'yeux rouges

PHOTO NUMERIQUE – Impression thermique de bonne qualité à forte résolution sur du papier photographique de haute qualité



REGARD – La photo doit montrer le sujet fixant clairement l'objectif

POSITIONS – Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif, sans incliner la tête de côté.

LUMINOSITE et CONTRASTE – Aspect brillant et bien contrasté. Elle doit être en couleur et faire apparaître un teint naturel.

MECHES et YEUX – les yeux sont ouverts, le sujet fixe l'objectif, les cheveux ne doivent pas obscurcir les yeux

EXPRESSIONS – Sujet doit être seul, sans dossier de fauteuil ou objet visible. Expression neutre bouche fermée.

FOND et CADRAGE – Fond clair et uni. La tête droite et centrée.

COUVRE-CHEFS – INTERDIT

LUNETTES – Yeux parfaitement visibles, sans reflets de lumière sur les lunettes qui ne doivent pas être équipées de verres de couleurs.

MONTURE des LUNETTES – Les montures ne doivent pas cacher les yeux. Eviter les montures épaisses.

